

Macti animo estote Dilecti Filii et viriliter agite in Deo fidentes, cujus causa servitis hujus apostolicae cathedrae doctrinis innixi. (Bref de Pie IX à la LIBERTÉ.)
 Libenter etiam perspicimus Vobis in eo ministerio quo fungimini propositum esse firmiter monitis adhaerere quae ab hac Sancta Sede catholicis scriptoribus sunt tradita
 (Bref de Léon XIII à la LIBERTÉ.)

LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

O. I. X. M. V. X.

PRIX D'ABONNEMENT

	3 mois	6 mois	Un an
SUISSE	Fr. 6 »	11 »	20 »
UNION POSTALE	» 10 »	19 »	36 »

Prix du numéro : 10 centimes.

Rédaction et Expédition

BUREAUX : Grand'Rue, 13, à Fribourg

La rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés.
 Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

Les annonces sont reçues exclusivement par l'Agence suisse de Publicité ORELL, FUSSELL & C^{ie}, à FRIBOURG, 70, rue des Epouses; Zurich, Bâle, Berne, Lausanne, Coire, Glaris, Lucerne, Schaffhouse, Saint-Gall, Milan, Londres, etc.

Prix de l'annonce ou de son espace :
 Pour l'étranger 20 cent. la ligne. Pour la Suisse 15 cent. la ligne.
 Pour le canton 10 cent. la ligne.

Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

BULLETIN POLITIQUE

La grève des ouvriers des mines d'Anzin dure depuis longtemps déjà, et nous avons tenu nos lecteurs au courant de ce mouvement socialiste. Nous aurions pu faire ressortir l'indifférence du gouvernement en présence des désordres; il faudrait même dire peut-être la connivence. C'est que les principaux intéressés à l'exploitation des mines d'Anzin sont des monarchistes, de ceux précisément qui approchent de fort près le comte de Paris. Entre leurs mains, chacun le sait, sont les parts d'actions, et le pouvoir républicain n'était pas trop mécontent d'une grève qui a fortement atteint des titres jusqu'ici très recherchés.

Mais c'est jouer avec le feu que de se servir de l'anarchie pour se venger d'adversaires politiques. Le gouvernement en fait en ce moment l'expérience. Une partie des mineurs, las d'une grève qui les prive de leur gagne pain, sont descendus, ces jours derniers, dans les mines; ce qui a provoqué un vif mécontentement parmi les grévistes.

Vendredi matin, au moment de la descente des ouvriers dans la mine, l'intimidation a été grande; on a essayé tous les moyens de pression pour entraver la reprise du travail. De fortes bandes de grévistes ont entouré la fosse Renard, à Denain; il a fallu faire arriver en grande hâte des gendarmes et de la troupe de Valenciennes.

Sur ces entrefaites, M. Ernest Roche, rédacteur de l'Indépendant, est arrivé de Paris à la gare de Denain, où il a été reçu par 3,000 hommes qui l'ont accompagné en chantant la Marseillaise et en proférant des cris séditieux.

Le soir, au moment où les ouvriers sortaient de la fosse Renard, la gendarmerie a eu toutes les peines à les protéger; dix arrestations ont dû être opérées. La foule s'est ruée sur les agents de la force publique pour délivrer les prisonniers; les gendarmes ont été obligés de mettre le revolver à la main; dans la précipitation de ce mouvement un coup est parti par inadvertance, sans atteindre personne.

A Vieux-Condé, un émeutier a été également arrêté vendredi soir, puis délivré par un groupe de grévistes. Trois de ceux-ci et une femme qui avaient eu la part principale dans ce coup de main ont été arrêtés le lendemain.

Une escorte de dragons a été entourée par les grévistes et par des femmes, qui les ont insultés et leur ont jeté des pierres et des immondices. Les dragons ont gardé un calme admirable.

Tous ces faits dénotent que la situation est excessivement tendue, et cela en grande

partie par la faute du gouvernement qui a attendu trop tard pour agir.

Le Conseil fédéral de l'Empire allemand a tenu une séance samedi; il y a eu échange de vues sur les vœux émis par le nouveau parti libéral sur le sujet de la création d'un ministère responsable pour l'Empire allemand.

Le gouvernement prussien s'est prononcé contre toute idée de ce genre, estimant qu'une telle innovation serait irréalisable sans léser les droits assurés par les conventions aux Etats faisant partie de l'Empire et sans ébranler la confiance dans ces conventions; en outre, le centre de gravité du gouvernement impérial serait exposé à des déplacements continus par suite des changements qui se produiraient dans la majorité du Reichstag, ce qui reconstituerait un élément dissolvant dans l'unité allemande.

Les délégués de tous les gouvernements ont émis des opinions identiques et se sont joints aux représentants de la Prusse.

Le représentant de la Bavière, en se prononçant dans le même sens, a dit que son gouvernement serait toujours prêt à travailler au développement national sur la base des principes fédératifs et qu'il s'opposerait toujours de toutes ses forces à tout ce qui pourrait favoriser l'établissement d'un régime unitaire dans l'Empire.

L'ANNULATION DES SIGNATURES du Referendum

L'on sait que le nombre des signatures recueillies par la demande de referendum a dépassé 96,000, et que ce nombre s'est trouvé réduit d'un peu plus de 3,000 par l'annulation de signatures. Il en reste donc 93,000 qui sont reconnues valables. C'est assurément un beau chiffre et dont nous pouvons d'autant mieux nous contenter que personne ne s'attendait à le voir atteint.

Cependant, voilà la seconde fois que des milliers de signatures sont déclarées nulles par les bureaux du Département fédéral de l'Intérieur, et nous regrettons que, comme la première fois, le Conseil fédéral se taise absolument sur les motifs qui ont guidé les bureaux de la Chancellerie dans ce travail d'élimination.

Dieu nous garde de suspecter la loyauté et l'impartialité des employés chargés de procéder à la vérification et qui ont

prononcé de si nombreuses annulations. Un soupçon serait d'autant plus déplacé qu'en regard au nombre des signatures restantes, une injustice commise au préjudice de quelques centaines de signatures ne pouvait conduire à aucun résultat pratique. Le vol ne se présume pas quand il est impossible.

Mais il pourrait arriver une autre fois que le nombre des signatures recueillies ne dépasse pas 31,000 ou 32,000, et qu'après les éliminations opérées, les signatures déclarées valables tombent au-dessous de la limite constitutionnelle de 30,000. Qui ne voit qu'alors les bureaux de la Chancellerie échapperaient difficilement à des suspicions de partialité et de malveillance, peut-être même d'injustice. Il y aurait un mécontentement et des plaintes qu'une prudente politique doit prévenir.

Si la sagesse antique avait proclamé que la femme de César ne devait pas pouvoir être soupçonnée — et pourtant la femme de César était tout à fait étrangère à l'administration de l'Etat, — à plus forte raison faut-il que les bureaux chargés de la vérification des signatures du referendum, procédent de manière à échapper à tout prétexte de défiance. Le referendum est, après tout, un droit constitutionnel, et il ne convient pas que ce droit populaire relève en aucun cas de l'arbitraire et de la fantaisie.

Il est un autre motif encore qui nous fait demander des explications. Les Comités des divers cantons ont certainement mis toute la diligence à recommander l'observation des prescriptions de l'autorité fédérale; en outre, ces mêmes Comités ont reçu, la plupart, des feuilles de signatures et les ont soumises à un sérieux examen, avant de les envoyer à la Chancellerie fédérale.

Cependant, il y a eu encore de nombreux cas de nullité, ce qui prouve que, non seulement le public n'est pas suffisamment renseigné, mais encore que les Comités ont besoin d'ultérieurs renseignements pour prévenir le retour des irrégularités qui se sont produites cette fois encore.

Serait-ce trop de demander au Conseil fédéral un rapport et un tableau sur la dernière vérification des signatures? Dans le rapport, seraient indiqués les principes qui ont présidé au contrôle, ainsi que les principaux motifs d'annulation. Viendrait

ensuite un tableau où l'on résumerait, par canton, le nombre de signatures qui sont tombées sous chacun des cas de nullité. Un pareil travail ne serait ni bien long, ni bien difficile; il aurait l'avantage de renseigner le public, et ferait, en outre, tomber des suspicions que nous avons eu le regret de trouver dans quelques journaux, mais que nous ne partageons nullement.

Nouvelles suisses

En suite de l'épidémie de fièvre typhoïde qui règne actuellement à Genève, le département militaire fédéral a décidé que toutes les recrues genevoises d'infanterie qui devaient faire leur école avec le premier détachement seraient renvoyées au second.

Pour éviter des malentendus, le Conseil fédéral annonce que les sociétés simples ne sont pas obligées de se faire inscrire dans le registre du commerce, mais seulement celles qui ont un but commercial et qui sont fondées sous le nom de sociétés collectives, en commandite ou par actions.

Berne

Un reporter de la *Zürcher-Post*, parlant du referendum fédéral dit: « Comme les lois cantonales bernoises soumises le 11 mars au vote populaire sont très bien accueillies, on s'attend à une forte participation au scrutin et l'on espère que les oui inscrits sur le bulletin cantonal entraîneront aussi des oui sur le bulletin fédéral. » Cette singulière spéculation du gouvernement cantonal bernois pourrait bien tourner en sens contraire et l'impopulairité des lois fédérales soumises au referendum pourrait bien amener le naufrage des lois cantonales. Ce serait une leçon pour le régime radical qui se fait une habitude constante de ruser avec le suffrage universel.

**

M. de Rothschild, de Genève, vient d'acheter le magnifique château de la Hunegg, sur les bords du lac de Thoune, avec les riches collections qu'il renferme. Ce château avait été laissé en héritage par M^{me} la baronne de Barpart, née de Rougemont, à un neveu de son mari, officier dans l'armée allemande.

Glaris

Laire mémorial pour la landsgemeinde ordinaire a paru. L'assemblée n'aura pas moins de cinquante élections à faire,

Dépêches télégraphiques

BERNE, 7 avril.

Le Conseil fédéral, faute de documents suffisants, ne sait pas encore à quoi s'en tenir, dit-on, sur les véritables agissements de Friedmann, que les uns représentent comme un anarchiste, et les autres comme un espion de la police prussienne. En attendant, ce personnage a pu échapper à la police de Zurich.

Les chefs anarchistes Petersen, à Lucerne, Formaneck, à Saint-Gall, et surtout Pfau, de Schaffhouse, à Bâle, ont attiré aussi sur eux l'attention de la police, à cause de leur énergie propagande.

Décidément les membres de cet Ordre, avec leurs affiliés les socialistes donnent du fil à retordre aux autorités fédérales; il serait temps qu'on substituât à l'article constitutionnel excluant les Jésuites une disposition atteignant les fauteurs de l'anarchie. Le Conseil fédéral s'en trouverait mieux devant les exigences des puissances chancelières qui font aujourd'hui manœuvrer *ad nutum* notre police helvétique.

BERNE, 7 avril.

Le président de la secte des vieux-catholiques, M. le professeur Bachmann, dont la mort tragique donne lieu, dans le public initié, aux interprétations les plus significatives, a été conduit à sa dernière demeure par un nombreux cortège. Le pseudo-évêque Herzog a présidé aux funérailles.

Les honneurs rendus au malheureux Bachmann n'empêchent pas que sa fin lamentable a jeté la consternation dans le camp des vieux-catholiques. Herzog surtout est inconsolable; il perd en Bachmann la dernière colonne du pauvre édifice vieux-catholique à Berne.

BERLIN, 6 avril.

Le poète allemand Geibel est mort aujourd'hui à Lubeck.

BERLIN, 6 avril.

L'empereur a demandé à M. de Bismarck de lui exposer par écrit les motifs qu'il invoque à l'appui de sa démission comme ministre de Prusse.

ANZIN, 6 avril.

Des réunions ont été tenues à Fresnes, à Vieux-Condé, à Hergnies, sous la présidence du citoyen Fauvau.

La continuation de la grève a été votée à l'unanimité.

A Somain, l'attitude des grévistes, vis-à-vis des travailleurs sortant de la fosse Casimir-Périer devenant menaçante, un détachement du 15^e régiment d'artillerie, venant de Douai, et composé d'un capitaine, d'un lieutenant et de 40 hommes, a pris position autour de la fosse.

De nombreuses réunions sont annoncées pour aujourd'hui dans les treize divisions du bassin. Elles seront présidées par les citoyens Roche, Quercy, Basly et Fauvau.

ANZIN, 6 avril.

Tout le bassin d'Anzin est occupé militairement.

Les trains amènent, de Valenciennes, des soldats et des gendarmes.

Les événements d'hier ont produit une impression douloureuse.

Les communes d'Escaudain, de Fresnes et de Vieux-Condé, qui, jusqu'à présent, avaient été à peu près calmes, commencent à s'agiter; aussi vient-on d'y envoyer de la troupe.

BERLIN, 6 avril.

La constitution d'un ministère responsable pour l'empire allemand trouve peu de faveur dans le Conseil fédéral.

Pendant que la Prusse repousse l'intrusion du régime parlementaire, qui entraverait l'action du gouvernement, la Bavière, appuyée par d'autres Etats secondaires, repousse une innovation qui serait un nouveau pas dans la voie de l'unité, ou plutôt de la centralisation.

LE CAIRE, 6 avril.

Depuis trois jours les communications télégraphiques sont interrompues entre Assouan et Korosko; on croit que c'est par le fait des rebelles.

compris celle du landammann. En ce qui touche les finances, l'autorité propose au peuple de porter l'impôt cantonal pour 1884 à 2 1/2 0/0 sur la fortune, plus une capitation de 1 fr. 25 c. par tête de population.

Plus loin, le gouvernement propose à la constituante de décider que « la peine de mort est de nouveau applicable à tous les délits pour lesquels elle était prévue par le code pénal de 1867. » L'avis unanime est que la landsgemeinde adoptera cette résolution.

Vaud

Dans sa séance de vendredi, la commission constituante a refusé à une forte majorité d'inscrire dans la Constitution le principe de la représentation des minorités.

Samedi la proposition a été faite de soumettre tous les fonctionnaires, y compris les pasteurs et les instituteurs, à une réélection périodique. Elle a été rejetée.

L'art. 26 exigeait cinq années de délai avant que les naturalisés fussent éligibles. La commission l'a retranché. Quant au nombre des députés au Grand Conseil, plusieurs propositions ont été présentées. D'après l'une, il y aurait un député pour 1500 habitants, une seconde en donnait un sur 2000 habitants, une troisième un sur 3500 électeurs inscrits. Une autre proposition demande que tout cercle ayant droit à plus de huit députés soit fractionné : aucune décision n'a encore été prise.

La commission ne siègera pas la semaine qui commence, à cause des fêtes de Pâques : elle s'est ajournée au 17 avril.

Un incendie a éclaté vendredi, à 2 heures après midi, à Echallens. Cinq bâtiments ont été la proie des flammes. La cause de ce sinistre est attribuée à la malveillance. Le bétail et le mobilier ont pu être sauvés.

Valais

Le conseil d'Etat a accordé à la commission cantonale d'archéologie le crédit nécessaire pour achever de découvrir le couronnement des murs du temple romain découvert à Martigny, afin que le plan géométrique de l'édifice puisse être levé. Il a décidé en outre de proposer au Grand Conseil, dans sa prochaine session, l'acquisition des terrains où se font ces fouilles.

Il a de plus autorisé une loterie organisée par la Société industrielle de Martigny, vu qu'elle a un but d'utilité publique.

Neuchâtel

Le National publie le tableau suivant relatif à l'exportation aux Etats-Unis, pour le district consulaire de la Chaux-de-Fonds pendant le premier trimestre de 1884 :

	Horlogerie.	Divers.	Total.
	FR.	FR.	FR.
Janvier	577,650 55	4,820 30	582,470 85
Février	605,829 32	1,428 —	606,957 32
Mars	491,272 07	42,261 —	533,533 07

Voici les chiffres des boîtes contrôlées au bureau de la Chaux-de-Fonds pendant le premier trimestre de 1884 :

	Boîtes or.	Boîtes argent.	Total.
Janvier	18,365	5,297	23,662
Février	21,527	4,587	26,114
Mars	22,410	5,228	27,638
	62,302	15,112	77,414

Genève

Le premier numéro de l'Explosion, journal anarchiste, vient de paraître. Comme violences, les articles qu'il contient ne laissent rien à désirer. C'est un appel aux armes, à tous les moyens propres à détruire les « bourgeois ». C'est la phraséologie ordinaire des feuilles qui rêvent la destruction par la dynamite ou le piratage de potasse.

Marie Jeanneret, originaire du Locle, dont le procès avait eu, il y a une quinzaine d'années, un grand retentissement, est morte vendredi à midi, à la prison de Saint-Antoine, des suites d'une maladie de cœur. On se rappelle que cette femme, qui était garde-malade, avait empoisonné par l'atropine plusieurs personnes, dont six sont mortes, confiées à ses soins sans qu'on ait pu jamais définir le mobile qui la poussait à commettre ces actes criminels. Marie Jeanneret avait été condamnée à 20 ans de réclusion le 26 novembre 1868.

Elle avait encore quatre ans et six mois de détention à subir.

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

Lettre de Paris

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Paris, 4 avril.

Un conflit en perspective. — Brisson contre Ferry. — Ferry et Campenon. — Campenon insultant l'armée.

Grande irritation dans les gauches de la Chambre contre le vote du Sénat sur le scrutin municipal par arrondissement à Paris. Les opportunistes se montrent les plus violents et s'agitent beaucoup pour faire rejeter par la Chambre l'article voté par le Sénat. Si celui-ci persiste, il y aura conflit et le statu quo, c'est-à-dire le vote par quartier sera provisoirement maintenu.

Le centre gauche sénatorial, par son intervention énergique, a déterminé le rejet ou plutôt l'amendement du projet Floquet concernant les circonscriptions municipales de Paris.

MM. de Marcère et Léon Say sont vivement pris à partie par les organes ministériels. Il est de fait que la situation du cabinet Ferry par l'amendement sénatorial, est réellement critique.

Le dualisme qui existe entre le président de la Chambre et le président du conseil est loin de s'apaiser. Les rapports entre MM. Brisson et Ferry sont de plus en plus tendus.

On prétend que l'Élysée a poussé le président de la Chambre à prendre à l'inauguration de la statue de Gambetta une initiative avantageuse. D'autre part, les amis de M. Ferry, prétendant qu'il saisira cette occasion pour prononcer un grand discours politique qui relèguera au second plan les éloges académiques de M. Brisson et des autres orateurs politiques.

Les dissentiments qui s'étaient produits entre le président du conseil et le ministre de la guerre n'ont pas eu de suites. M. Ferry s'est incliné devant la volonté du général Campenon, reconnaissant combien il était avantageux pour le cabinet de bénéficier des avances que Monsieur Campenon fait aux gauches avancées. Le cabinet sera toujours à temps de se dégaier, si le général Campenon allait trop loin. La conséquence de cet accord est que le ministre de la guerre figurera à côté du président du conseil à la cérémonie de Cahors, afin de donner plus de prestige au cabinet.

Un ministre de la guerre insultant l'armée, voilà ce qui ne s'était jamais vu, et c'est le général Campenon qui a produit, hier, ce scandale. M. Marguain discutait la question du recrutement. A plusieurs reprises, raconte le Journal des Débats, M. le général Campenon s'est laissé aller à des interruptions qui n'étaient pas toutes heureuses. C'est ainsi que l'orateur ayant été amené à dire que la face des choses avait bien changé si l'on avait eu les ressources que peut fournir la loi de 1872 derrière l'armée de Metz, le ministre de la guerre s'est levé pour dire que l'on n'avait pas le droit d'établir une comparaison blâmant entre l'armée actuelle et les armées de Metz et Sedan ! Où M. le général Campenon a-t-il bien pu prendre cela ? Est-il donc si préoccupé de la réorganisation de l'armée nouvelle qu'il n'ait pas le temps de relire notre histoire ? Rend-il l'armée qui a si vaillamment tenu tête à l'ennemi à Gravelotte, à Saint-Privat, à Sedan, responsable des fautes de quelques-uns de ses chefs ? M. le ministre de la guerre fait-il dater sa carrière militaire du jour où il a été appelé au ministère de guerre, ou bien est-il venu au monde avec les trois étoiles de général de division ?

M. le président Brisson a été mieux inspiré, il faut lui rendre cette justice, et c'est avec beaucoup d'à-propos qu'il a fait observer que personne n'avait d'intérêt à établir des comparaisons dans un sens ou dans l'autre, et que les armées anciennes, comme l'armée nouvelle, avaient droit à tous nos hommages comme à tous nos respects et à toutes nos sympathies.

Les nouvelles reçues de Moulins sont très bonnes. On a de sérieuses raisons de croire à l'élection du candidat conservateur. Ce serait le troisième siège législatif gagné, cette année, sur la gauche.

Le Journal officiel publie un rapport du garde des sceaux sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1882.

Les résultats de la statistique des affaires commerciales sont assez peu satisfaisants.

Tandis que l'accroissement du nombre des procès civils n'avait rien d'excessif, le chiffre total des procès portés devant la juridiction consulaire augmentait de 20,213. Toutefois, il y a lieu de remarquer que les villes de Paris et de Lyon ont contribué pour les trois quarts à cette augmentation. Le nombre des faillites qui avait été de 6895 en 1881 s'est élevé l'année suivante à 7061 et s'est accru de 17 %, pendant la période comprise entre 1878 et 1882.

Lettre parlementaire

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Paris, 5 avril.

Le scrutin de liste. — La suppression du baccalauréat. — Réductions sur le budget, des cultes. — A Denain.

M. Escadre rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Constans, portant rétablissement du scrutin de liste pour les élections de députés, a terminé son rapport qui conclut à la prise en considération. Il voulait le déposer aujourd'hui, mais au dernier moment les commissaires ont demandé à réfléchir et il a été décidé : 1. Que le rapport ne serait déposé qu'à la rentrée. 2. Que la prise en considération ne préjugerait en rien l'avis sur le fond même de la proposition. Les membres de la commission qui sont opposés au scrutin de liste ont voté, en effet, pour la prise en considération à raison de l'importance de la proposition et pour permettre d'engager ultérieurement un débat sur le fond même de la question, mais tout en se réservant de voter contre le principe même du scrutin de liste.

M. Paul Bert va, dit-on, déposer une proposition de loi tendant à la suppression du baccalauréat et à son remplacement par un certificat d'études universitaires.

Une proposition analogue a été déposée autrefois par M. Marcou et se trouve inscrite en cinquième rang à l'ordre du jour actuel.

Est-il nécessaire de faire remarquer que l'a-

doption de l'une ou de l'autre de ces propositions équivaudrait à la suppression de la liberté de l'enseignement secondaire, à la destruction des établissements libres d'instruction ?

La République en péril de mort se prépare à demander son salut aux violences jacobines, mais elle ne réussira qu'à précipiter l'heure de son agonie.

M. Lelièvre, rapporteur du budget des cultes, se déclare partisan de la suppression totale des bourses des séminaires et de toutes les dépenses du culte qui, d'après lui, ne sont pas strictement concordataires, telles que le traitement des vicaires généraux, l'augmentation des traitements des évêques, etc. Il espère économiser ainsi 3,372,902 francs. On pourra prélever sur cette somme les 480,000 francs d'augmentation gracieusement concédés avant-hier par la Chambre républicaine à Son Altesse le bey de Tunis.

De nouvelles dépêches viennent, paraît-il, d'être reçues au ministère de l'intérieur. Elles persistent à nier qu'il ait eu à Denain collision entre les grévistes et la troupe et que la cavalerie ait dû charger. Toutefois elles constatent que le nombre des ouvriers descendus ce matin dans les mines notamment à la fosse Renard est moins grand que les jours précédents et laissent entendre que la nuit ne se passera pas sans troubles. Le ministre de l'intérieur a quitté la séance aussitôt après le vote de l'amendement Floquet et l'on parle d'instructions nouvelles, autres que celles adoptées ce matin par le conseil des ministres, qui auraient été envoyées à 4 heures aux agents du gouvernement dans le Nord.

ALLEMAGNE

La Gazette nationale du 2 reproduit un fait divers publié par le Courrier de Hanovre et qui peut se résumer ainsi :

Dans la nuit de samedi à dimanche, vers deux heures, deux officiers eurent devant le Café viennois une altercation avec un étudiant de Göttingue qui passait.

L'étudiant ayant proposé d'échanger sa carte avec l'un des officiers, celui-ci refusa, et dégainant, tomba l'épée haute sur son interlocuteur. Des civils intervinrent. Le second officier fit alors également usage de son arme. Des veilleurs de nuit accourus au bruit de la lutte, furent à leur tour frappés par les officiers, ils réussirent toutefois à se rendre maître de l'un d'eux. Son compagnon put, pendant ce temps, rentrer au Café viennois et prévenir les autres officiers qui se trouvaient dans cet établissement. Ces messieurs sortirent en corps et se précipitèrent au secours de leur camarade frappant d'estoc et de taille sur les veilleurs. Force resta pourtant à ces derniers, soutenus par le public.

La lutte semblait être terminée à l'avantage de l'autorité, lorsque survint tout à coup une patrouille qui fondit bayonnette au bout du fusil sur le groupe qui emmenait les perturbateurs.

Plusieurs veilleurs ont reçu des blessures graves. Finalement les officiers étant délivrés, ce sont les agents de police qui ont été conduits chez le commissaire.

Naturellement, ils ont été aussitôt relaxés. Les officiers qui ont pris part à cette échauffourée avaient déjà eu récemment une rencontre avec le guet.

La Gazette de Voss, qui publie également ce récit, fait remarquer que le Courrier de Hanovre, qui l'a publié le premier, ne saurait être accusé d'hostilité aux militaires, au contraire.

(C'est à Hanovre que se trouve l'école de Cavalerie de l'armée allemande, correspondant à notre école de Saumur.)

PRUSSE. — La Gazette de l'Allemagne du Nord dit que la violence de la réponse de M. de Gossler dans l'interpellation au sujet de l'archevêque de Posen s'explique par le rapprochement qui a eu lieu entre la Russie et l'Allemagne. Le parti révolutionnaire polonais, qui s'appuie sur le clergé, cherche constamment à provoquer une guerre entre l'Allemagne, l'Autriche et la Russie, et veut détacher ces provinces de l'empire. « Voilà pourquoi, dit le journal officiel, il faut faire une distinction entre les provinces purement allemandes et les provinces polonaises. Le centre, ajoute la Gazette, trahit les intérêts de l'Allemagne en appuyant les Polonais. » Le ton agressif de l'article prouve que M. de Gossler n'a agi que d'après les instructions de M. de Bismarck, qui cherche à expliquer sa rupture avec les catholiques par des raisons de politique extérieure.

AUTRICHE-HONGRIE

Les Narodni Listy de Prague publient une lettre de Vienne qui produit une grande sensation. D'après cette lettre, le gouvernement autrichien aurait résolu de mettre un terme à la propagande prussienne en Bohême et de révoquer les employés qui y participent à l'agitation allemande ; la presse et les réunions publiques seraient soumises à une surveillance sévère ; on irait même, au besoin, jusqu'à dissoudre toutes les sociétés nationales (Nationalvereine) et à proclamer le petit état de siège.

Le prince héritier Rodolphe et la princesse Stéphanie seront accompagnés dans leur

voyage en Orient d'une suite peu nombreuse. Leur arrivée à Constantinople est fixée au 17 avril. Les princes y séjourneront cinq jours, puis iront à Brousse et reviendront enfin à Constantinople où ils resteront encore un jour. Ils descendront à Yildiz-Kiosk. Un firman de la Porte a autorisé le yacht Miramare, qui doit transporter le couple princier, à franchir les Dardanelles.

Le Parlement hongrois a décidé vendredi, sur une proposition émanant de l'opposition, qu'on insérerait dans la loi sur les métiers un paragraphe prescrivant la fermeture, pendant le service divin, de tous les cafés et restaurants qui se trouvent à proximité d'une église de n'importe quelle confession.

Un conflit sérieux se produit entre le gouvernement hongrois et le gouvernement autrichien au sujet de l'importation du bétail hongrois. M. Tisza a déclaré, dans une séance du club libéral, que l'ordonnance du gouverneur de la Basse-Autriche concernant cette importation est contraire aux lois existantes et que le gouvernement de Budapest saura défendre les intérêts de la Hongrie. Une protestation par voie télégraphique a été immédiatement envoyée au ministre de l'intérieur à Vienne. Toute la presse hongroise approuve l'attitude de M. Tisza.

PAYS-BAS

La Loge de Gelderland, d'Arnhem, a adressé une circulaire à toutes les loges maçonniques du royaume, au sujet de la révision de la Constitution.

Après avoir constaté qu'il est de leur devoir de s'occuper du projet de la révision, elle mentionne les points principaux qu'elle voudrait y voir introduire :

- « 1° la formule du serment sera remplacée par une promesse formelle ;
- « 2° abolition du droit accordé au Roi de déclarer la guerre sans l'avis préalable et l'approbation de la représentation nationale ;
- « 3° adjonction de la capacité intellectuelle au cens pour le droit de vote ;
- « 4° l'exercice du droit électoral appartiendra également aux citoyens payant un impôt direct communal ;
- « 5° il y aura lieu d'examiner sérieusement s'il n'y aurait pas moyen d'étendre le droit de vote, dans les communes, aux femmes se trouvant dans les conditions voulues ;
- « 6° que la solution de ces questions soit abandonnée au législateur ordinaire ;
- « 7° assimilation des ministres du culte sous tous les rapports, aux citoyens de l'Etat, d'où découle nécessairement l'autorisation de faire partie de la représentation nationale ;
- « 8° liberté absolue dans l'exercice des cultes, à la condition expresse que leurs membres se soumettent à toutes les lois du pays ;
- « 9° les communions religieuses régleront leur budget comme elles l'entendent ; elles ne recevront plus de subsides, et les traitements, pensions etc. prendront fin, sauf les droits acquis ;
- « 10° que tous les citoyens en état de porter les armes soient tenus personnellement au service militaire, et — en cas qu'une loi spéciale l'exige — qu'ils soient obligés de servir en Europe au delà des frontières du royaume.
- « 11° l'autorité supérieure doit maintenir ses mesures relativement à l'enseignement neutre, accessible à tous ; et le législateur devra mettre tout en œuvre pour arriver à l'enseignement gratuit et obligatoire ;
- « 12° qu'il soit stipulé qu'à l'avenir la révision de certains articles de la Constitution sera rendue plus facile, et que l'adoption d'une proposition tendant à modifier en tout ou en partie notre pacte fondamental ne mettra plus fin au mandat de député. »

EGYPTE ET SOUDAN

On mande du Caire au Daily Telegraph : M. O'Kelly, membre du Parlement anglais, M. Rochefort (fils du directeur de l'Intransigeant) et un autre journaliste français qui étaient partis pour se rendre au camp du Mahdi, se sont arrêtés à Dongola et retournent vers le Caire.

Les autorités égyptiennes les ont engagés à ne pas aller plus loin.

Le vapeur Tewfik a pu franchir la 6^e cataracte et est arrivé à Khartoum. Les rebelles l'ont attaqué en route, mais il a pu passer en leur infligeant de fortes pertes.

Le Daily Telegraph prétend tenir de source tout à fait digne de foi que la position de Nubar pacha au Caire devient de plus en plus intolérable par suite des agissements de M. Clifford-Lloyd. Le chef du cabinet égyptien ne reste à son poste que pour éviter des difficultés au cabinet anglais et pour rester fidèle au Khédive. A plusieurs

reprises déjà Nubar pacha était sur le point de donner sa démission parce qu'on ne lui permet pas d'administrer les affaires de son ministère comme il l'entend, et parce qu'il se refuse à accepter la responsabilité des erreurs et les mesures irréfléchies d'hommes qui n'ont aucun idée des coutumes de l'Orient.

CHINE ET TONKIN

Nous lisons dans les journaux anglais la lettre suivante de Hong-Kong en date du 10 février :

« Un incendie dont les conséquences auraient pu être terribles a éclaté ce matin, 10 février, dans le magasin de MM. Russell et Co. Ces magasins étaient remplis de caisses de pétrole, et le feu a pris immédiatement une violence considérable. Des secours ont été aussitôt expédiés sur le lieu du sinistre.

« Parmi les premiers arrivés, nous citerons un détachement de 300 hommes et cinq pompes à incendie envoyés par les navires de guerre français la *Victorieuse*, le *Villars*, la *Triomphante*, le *Volta* et le *Duqueytrouin* présents en rade.

« Les marins français ont travaillé avec la plus grande énergie à arrêter les progrès du feu, et nous devons les remercier tout particulièrement de l'entrain qu'ils ont montré dans cette circonstance et des services qu'ils ont rendus.

« A la suite de cette affaire, le gouverneur de Hong-Kong a adressé, par l'entremise du consul de France, une lettre de remerciements à l'amiral Meyer et aux officiers et marins français placés sous ses ordres. »

CANTON DE FRIBOURG

Ecoles secondaires et écoles régionales.

II

Pour obtenir une organisation qui réponde aux exigences actuelles, il serait nécessaire d'élaborer un règlement permettant aux élèves, qui ont parcouru avec succès le programme de la section littéraire, de continuer leurs cours, sans examen d'admission, dans les classes du collège. Ce mode de faire n'est du reste pas nouveau, et il est employé avec succès dans le canton de Vaud et ailleurs.

Voici comment s'exprime à ce sujet le règlement annexé au programme de l'école industrielle cantonale à Lausanne. Nous citons : « Un élève sortant d'un collège communal du canton de Vaud est admis, sans examen, dans la classe correspondante de l'école industrielle cantonale, sur la production d'un certificat d'études attesté par M. l'inspecteur des collèges communaux, pourvu que cette admission soit demandée au commencement de l'année scolaire. »

Et maintenant, chez nous, si l'on ne veut pas admettre chaque point de l'article précité du règlement vaudois, il conviendrait peut-être d'élaborer quelques dispositions analogues, et surtout d'établir, pour toutes les écoles supérieures du canton, un programme uniforme, des manuels uniformes. Bref, un plan d'étude uniforme. Bien entendu qu'ici nous n'entendons parler que de la section littéraire, car pour la section professionnelle, les besoins sont différents et peuvent varier selon les différents districts du canton.

Quant au personnel enseignant, deux maîtres suffiront. Un maître principal, qui s'occupera surtout des deux cours communs réunis, à savoir : la section littéraire et la section agricole ou professionnelle, et, en second lieu, un professeur spécial qui, dans la règle, enseignera le latin et le grec, et, au besoin, l'allemand.

Mais, nous dira-t-on peut-être, ce maître de langues d'où le ferez-vous surgir? De Rome, de Berlin ou d'Athènes! Mais non, pas n'est besoin d'aller si loin. Dans nos campagnes, n'avons-nous pas le prêtre, cet ami sincère de l'enfance et de la jeunesse, cet ami dévoué de l'instruction, et qui est toujours au premier rang quand il s'agit de l'avancement intellectuel et moral de nos populations?

Au surplus, pourquoi ce qui se pratique dans telle partie du canton ne pourrait-il pas se faire ailleurs? Pourquoi le prêtre qui, très souvent donne gratuitement des leçons privées de latin à des jeunes gens qui promettent de belles espérances, ne serait-il pas, lui aussi, subventionné par la Caisse de l'Etat?

Et d'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'il n'y a pas seulement les rudiments de la langue latine à étudier. Pour se conformer aux prescriptions du programme des études du collège, il y a encore, au nombre des branches obligatoires, le grec et l'allemand. Aussi vrai est-il qu'au besoin cette dernière branche pourrait être confiée au maître principal d'une école secondaire. Ce sont là des questions de détail qu'il sera facile de régler.

Voyons maintenant quelles seraient les écoles secondaires régionales que l'on pourrait fonder, à part les écoles secondaires actuelles.

M. l'inspecteur Progin, qui s'est occupé à plus d'une reprise de nos écoles secondaires, s'exprimait comme suit dans le *Bulletin pédagogique* de 1877 : « Les campagnes, on le sait, ne placent pas volontiers leurs enfants à la ville. Ils redoutent les dangers, les séductions de toutes sortes qui entourent les jeunes gens dans les grands centres de population. D'ailleurs la dépense à faire est trop considérable pour le plus grand nombre.

« On ne se décidera donc à envoyer un garçon à l'école secondaire que si cette dernière est assez rapprochée pour permettre à l'élève de rentrer chaque jour au sein de sa famille. C'est dire que l'école recevra les enfants des familles situées dans un rayon d'une lieue et demie, au plus.

« Or, il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte de notre canton pour comprendre que la Basse-Broye, les contrées de Surpierre, de Farvagny, de Treyvaux, de Rue, la Basse-Gruyère, la vallée de Charmey, la Haute-Gruyère, sont trop éloignées du siège d'une école secondaire pour pouvoir jouir du bienfait de cette institution. Les habitants de ces contrées n'ont qu'une seule alternative : mettre leurs jeunes gens en pension. Le procédé est impraticable pour les familles pauvres ou peu aisées ; quant aux familles riches, elles méritent le reproche de n'en pas user assez.

« Sans nous étendre d'avantage, concluons de ce qui précède qu'il faudrait aviser aux moyens d'ouvrir sept écoles secondaires nouvelles, ayant leurs sièges, par exemple, à Villars-sous-Mont, à Charmey, à Rue, à Farvagny, à Treyvaux ou Praroman, à Surpierre, à Montagny ou Dompierre. Nous ajoutons Saint-Aubin. Notre canton serait alors doté de quinze établissements secondaires ou d'une école pour 7,719 habitants ; le canton de Berne en a une sur 10336 âmes de population. »

Il y a bientôt sept ans que M. Progin écrivait les lignes que nous venons de citer, et depuis, les choses n'ont pas changé.

Seuls, les besoins deviennent de jour en jour plus pressants, plus impérieux. L'enseignement professionnel manque dans l'éducation de l'école populaire moderne : nos programmes, — non pas seulement à Fribourg mais aussi chez nos voisins, — ne répondent pas à ce but. Espérons que M. le directeur de l'Instruction publique, dont nous apprécions l'activité et les intelligents efforts, saura combler cette lacune.

Monsieur le Rédacteur,

Le département fédéral des finances a signalé (*Feuille officielle suisse de commerce*, du 25 février 1884, supplément au No 16) que la *Banque cantonale fribourgeoise*, afin de pouvoir distribuer le 4 0/0 à ses actionnaires, a « reporté à nouveau », c'est-à-dire en réalité « a prélevé sur son capital » un montant de 15,114 fr. 40.

Rendu attentif sur ce fait, vous avez non seulement évité d'en parler, lors même que le thème aurait été des développements « à effets » vis-à-vis d'un établissement qui n'a jamais passé pour être « libéral » et qui ne le sera jamais ; mais encore vous avez, en analysant son compte-rendu, fait l'éloge, et avec raison, de la nouvelle direction et approuvé la franchise avec laquelle elle a exposé la situation de l'établissement.

Quelques temps après, la *Handels-Zeitung* de Zurich, qui n'a jamais, comme vous l'avez fait ressortir, perdu la plus petite occasion de discréditer les finances du canton de Fribourg, notamment pendant la crise ferrugineuse que nous avons traversée et à l'occasion de nos divers emprunts et conversions, publia une note aussi exagérée et déplacée qu'injuste et malveillante à l'adresse du *Crédit agricole de la Broye*, pour avoir distribué à ses employés subalternes un montant de 565 fr. 75 prélevé sur une réserve appelé « compte de commission. »

Aussitôt le *Bien public*, et après lui le *Journal de Fribourg*, la *Gruyère*, etc., de reproduire cet article en le commentant avec toute la malveillance possible. Une réponse intervint avec prière à ces journaux de la reproduire, ou tout au moins de la signaler. Alors ils font le silence le plus complet sur cette affaire et leurs lecteurs qui ne lisent pas votre journal peuvent croire que le « *Crédit* » est bel et bien en faute et n'a rien trouvé à répondre pour sa justification.

Il faut laisser, dès lors, aux gens de bonne foi le soin d'apprécier ces deux modes de procéder, et se contenter de leur signaler les procédés de vos adversaires pour les flétrir.

Agréer, etc. Un ami de son pays.

Le *Confédéré* proteste qu'à l'occasion du 26 novembre, son Comité n'a pas payé ni fait verser un verre de vin.

Le truc est dans les mots soulignés. Ah ! certainement, le Comité du *Confédéré* est trop à cheval sur la dignité humaine pour verser ou faire verser à boire à des électeurs.

Mais il y a les citoyens X, Y, Z, de bons radicaux et très remuants, qui, à l'approche

d'une élection, se trouvent, on ne sait comment, les poches pleines de pièces de 5 fr., ou de Napoléons.

Alors, X, Y et Z, qui sont des hommes très généreux et qui ont beaucoup d'amis, offrent à ceux-ci de partager un verre de vin, histoire de se revoir et de se serrer la main.

Par hasard quelque notabilité radicale survient et trouve là des gens de son parti ; que peut-on faire en ce cas que de trinquer un brin, et se dire quelques bonnes paroles pour réchauffer le zèle des bien pensants ! Voilà le procédé de ces puristes.

Il n'est pas nouveau. Molière l'avait déjà trouvé dans le *Bourgeois gentilhomme*.

M. Jourdain était de trop haut lignage pour descendre jusqu'à faire du commerce. Du commerce ? Fi donc !

Mais M. Jourdain était serviable, et pour obliger des amis il faisait venir en grande quantité diverses sortes d'étoffes, et il en cédaient pour de l'argent.

C'est tout à fait le système des agents politiques du *Confédéré*.

Est-ce qu'on va recommencer ces comédies-là ? Nous n'en serons pas dupes deux fois.

En attendant, nous maintenons que, dans la semaine qui a précédé la votation du 26 novembre, on a payé à boire un soir, dans une auberge du quartier de l'Ange. Pour rafraîchir les souvenirs du *Confédéré*, nous ajouterons que l'libergiste était autorisé à aller jusqu'à 70 litres.

Faut-il d'autres détails encore ?

Un de nos jeunes compatriotes vient, après de brillants examens, d'être admis à l'Ecole des beaux arts de Paris : c'est M. Frédéric Broillet, de Givisiez.

Ce résultat est d'autant plus flatteur pour notre concitoyen qu'il n'y avait que 38 réceptions possibles sur plus de 200 concurrents.

Semaine sainte

Eglise de St-Maurice.

LUNDI
A 7 h. 1/4 du soir. Sermon allemand et clôture des exercices du Carême.

JEUDI
Dès 6 heures, distribution de la sainte communion. A 7 heures. Office. Le soir à 7 1/2. Chant des lamentations, suivi du sermon de la Passion en français. L'église restera ouverte toute la nuit pour l'adoration du Très Saint-Sacrement.

VENDREDI
A 8 heures. Office du jour. Après midi, à 4 heures, chemin de la croix. Le soir, à 7 h. 1/2, chant des Lamentations, suivi du sermon de la Passion en allemand.

SAMEDI
Matin, à 6 h. 1/2. Office du jour.
DIMANCHE
Fête de Pâques. A 8 h. 1/2, grand-messe, sermon allemand. Le soir, à 7 h. 1/2, allocution en français, procession.

Rectorat de St-Jean.

MERcredi
A 4 heures. Office des ténébres.

JEUDI
A 7 heures du matin. Office du jour. Procession et exposition du Très Saint-Sacrement au reposoir. A 4 heures, Ténébres. A 8 heures, sermon français.

VENDREDI
A 7 heures. Office du jour. Adoration de la Croix. Exposition d'une parcelle de la vraie Croix au Saint-Sépulchre. A 4 heures, Ténébres. A 8 heures. Chemin de la croix.

SAMEDI
A 6 heures. Bénédiction du feu nouveau, du cierge pascal, des fonts baptismaux. Vers 7 heures. Office du jour.

Chronique religieuse

OBSERVATIONS DE MGR L'ÉVÊQUE D'ANGERS SUR LA DÉCLARATION DU CONSEIL D'ÉTAT DE FRANCE.

Angers, 29 mars.

La presse ayant reçu communication, avant moi, d'une déclaration du conseil d'Etat qui me concerne et que je suis dès lors fondé à tenir pour authentique, je ne saurais laisser passer un instant sans faire suivre ce document des observations qu'il comporte.

I. — Le conseil d'Etat fait erreur dans ses motifs en appelant la caisse de secours du diocèse d'Angers « un établissement public soumis comme tel à la tutelle du gouvernement. » Cette opinion erronée formant la base de toute son argumentation, je dois commencer par la détruire.

En effet, le décret du 29 janvier 1850 autorisant l'établissement porte dans son art. 1er : « Est autorisée, à titre d'établissement d'utilité publique, la fondation dans le diocèse d'Angers d'une caisse de secours et d'une maison de retraite pour les prêtres âgés ou infirmes. »

Sans doute, un décret antérieur, du 22 mars 1850, a autorisé la caisse de secours comme établissement public ; mais ce qu'il ne fallait pas oublier, c'est que ce décret a été abrogé purement et simplement par celui du 24 janvier 1859, art. 4 : « Est rapporté le décret du 22 mars 1850 qui a autorisé la création de la caisse de secours pour les prêtres âgés ou infirmes du diocèse d'Angers. »

Par conséquent, aux termes du décret du 24 janvier 1859, le seul qui soit debout dans l'espèce, la caisse de secours est un établissement d'utilité publique, et non pas un établissement public, comme l'affirme à tort la déclaration du conseil d'Etat. Or, personne n'ignore qu'il y a une différence fondamentale entre ces deux sortes d'établissements, particulièrement au point de vue des droits de l'Etat (voir *Cours de droit administratif* de Ducrocq, titre III, ch. 2, section 1er, 1330 et 1339).

II. — D'où il suit qu'en agissant à l'égard d'un établissement d'utilité publique comme il aurait pu le faire tout au plus, *dato non concessio*, envers un établissement public, le gouvernement avait excédé son droit, et dès lors c'était mon devoir de m'opposer à une confusion si dangereuse des notions juridiques. Qui ne voit en effet les conséquences qu'en traîneraient de tels agissements, s'il n'y était fait opposition, pour tous les établissements d'utilité publique en France, depuis les Compagnies de chemins de fer jusqu'aux Sociétés de secours mutuels et aux congrégations religieuses autorisées ? Il suffirait d'un prétexte d'irrégularité pour mettre le séquestre administratif sur toutes les caisses. La cause de la caisse de secours d'Angers est celle de tous les établissements d'utilité publique sans exception. Qu'on veuille bien y réfléchir en ce jour anniversaire des décrets du 29 mars 1850 !

III. — Le conseil d'Etat commet une erreur en supposant que « j'ai fait usage de mon autorité épiscopale pour m'opposer à l'exécution des mesures prescrites à l'effet de contrôler la situation financière de la caisse de secours de mon diocèse. » Ce contrôle, si on avait jugé à propos de l'exercer conformément aux statuts adoptés par le conseil d'Etat dans sa séance du 15 janvier 1856, et toujours au vif, je ne l'aurais repoussé en aucune façon. Mais ce n'est pas d'un pareil contrôle qu'il s'est jamais agi entre M. le ministre des cultes et moi. Ce qui m'a obligé de faire usage de mon autorité épiscopale, c'est que, sans attendre ni même demander un mot d'explication, on a prétendu mettre sur la caisse de secours un séquestre administratif qui n'a aucun fondement dans la loi ; on a prétendu enlever à l'évêque, pour un temps indéterminé, un droit d'administration et de surveillance inhérent à sa charge. Voilà les prétentions contre lesquelles j'ai dû me servir de mon autorité, pour ne pas manquer à mes obligations. Et en effet :

IV. — L'administration des établissements et des biens de l'Eglise est une partie essentielle de son gouvernement. Nous ne pouvons nous en laisser déposséder à aucun prix. Or, aux termes mêmes des statuts, tous les administrateurs de l'établissement dont il est cas, ainsi que tous les membres participants appartiennent exclusivement à l'ordre ecclésiastique. Les ressources de la caisse proviennent, pour les cinq sixièmes, des biens des fabricques, qui sont de véritables biens d'Eglise. C'est la part des fidèles qui, surtout, alimente cette caisse, et leur contribution volontaire aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres, leurs dons et leurs legs en faveur des prêtres que l'âge et l'infirmité mettent hors de service, tout se réunit pour élever une pareille institution au rang des choses ecclésiastiques. Exclure l'évêque de l'administration d'un tel établissement et de tels biens, pour en confier la gestion à un laïque, en dehors de l'autorité épiscopale, malgré elle et contre elle, c'est porter une atteinte directe à la divine constitution de l'Eglise. Ainsi l'avaient compris nos prédécesseurs quand, dans les assemblées générales du clergé de France, ils portaient des règlements sur les caisses diocésaines créées en faveur des clercs âgés ou infirmes hors de fonctions : « Aucune administration, relative à l'ordre ecclésiastique, disait à ce propos l'Assemblée de 1770, ne saurait avoir lieu dans un diocèse sans l'autorisation et la principale influence de l'évêque. »

V. — Etant donc donné, ce qui est indéniable, que la caisse de secours du diocèse d'Angers est un établissement ecclésiastique et se compose de biens d'Eglise, le droit de l'évêque, en ce qui la concerne, se trouve placé sous la protection des saints canons.

C'est, d'une part, le Concile de Trente qui, au chapitre XI de sa XII^e session, frappe d'anathème ceux qui usurpent la juridiction de l'évêque en matière de biens ecclésiastiques. C'est, d'autre part, le Pape Pie IX qui, dans sa bulle *Apostolicae sedis*, en date du 12 octobre 1869, renouvelle la sentence d'excommunication contre ceux qui « usurpent ou séquestrent une juridiction appartenant à des personnes ecclésiastiques en raison de leurs églises ou de leurs bénéfices. » En rappelant ces peines canoniques à ceux qu'elles auraient pu atteindre, j'ai accompli un acte légitime de mon autorité ; et ce serait faire injure au conseil d'Etat de lui attribuer la pensée que des déclarations quelconques émanant d'un pouvoir civil prévaudraient jamais aux yeux des catholiques contre les décrets des conciles généraux et les constitutions pontificales.

VI. — D'autant que, dans l'espèce, le droit civil est d'accord avec le droit canonique. Ce serait, en effet, de la part de l'évêque, contrevenir au décret du 13 thermidor an XIII, que d'approuver des comptes de fabrique ou figureraient des sommes versées dans une caisse quelconque au mépris de l'autorité épiscopale. Car c'est à l'évêque qu'il appartient d'administrer le fonds de secours provenant des fabricques et de le répartir entre les ecclésiastiques âgés ou infirmes. Ce sont les propres termes dont s'est servi : 1^o Le conseil d'Etat de 1874 (avis des 29 avril, 7 et 13 mai) ; 2^o Considérant que le décret du 13 thermidor permet à l'évêque de prélever le sixième du produit de la location des chaises dans les églises pour en former un fonds de secours à répartir entre les ecclésiastiques âgés ou infirmes ; 3^o Le conseil d'Etat actuel lui-même (avis du 17 mars 1880) ; 4^o Considérant que si le décret du 13 thermidor an XIII a constitué un fonds de secours pour les ecclésiastiques âgés ou infirmes.

mes et a confié à l'évêque l'administration de ce fonds de secours, etc. Je n'ai donc fait que rappeler aux conseils de fabrique la doctrine constante du conseil d'Etat, en les invitant à regarder l'évêque comme l'administrateur nécessaire d'un fonds de secours dont le recouvrement en dehors de lui et sans sa participation deviendrait par là même abusif et illégal.

VII. — En conséquence, l'abus serait véritablement dans le fait d'un laïque qui, se substituant à l'évêque dans l'administration d'un établissement et d'un bien ecclésiastiques, disposerait à son gré, sans surveillance ni contrôle, des cotisations volontaires du clergé malgré les protestations publiques des prêtres des trente-quatre cantons de l'Anjou; qui statuerait de sa seule autorité sur la mise à la retraite des ecclésiastiques employés dans le ministère paroissial; qui, sans les connaître ni les avoir vus, déciderait à lui seul le chiffre des secours dont ils peuvent avoir besoin; qui détiendrait par devers lui, pendant des mois et des années peut-être, un ensemble de pièces dont l'administration de la caisse est responsable devant le clergé et les fabriciens du diocèse; en un mot, d'un laïque qui transférerait dans un bureau de la préfecture le siège de l'évêché.

VIII. — Voilà où serait l'abus. Tant qu'on élèvera de pareilles prétentions aussi contraires à la législation civile qu'au droit canonique, ce sera pour l'évêque, pour le clergé et les

catholiques du diocèse d'Angers un devoir de se retrancher derrière les droits et les libertés de l'Eglise.

† CH. EMILE, Evêque d'Angers.

FAITS DIVERS

LA JUSTICE EN IRLANDE. — Le *Dublin Freeman's Journal* publie un résumé du rapport parlementaire qui vient d'être soumis à la Chambre des communes sur la question de la religion des magistrats irlandais. Ce rapport contient la preuve d'un état de choses instructif.

La population catholique d'Irlande est à présent de 4,000,000 âmes; les protestants ne sont plus que 1,000,000. Néanmoins les magistrats catholiques sont au nombre de 869, pendant que les magistrats protestants ont presque quatre fois le nombre de magistrats que possèdent les catholiques.

Veut-on pour chaque comité, les chiffres exacts? A Dublin il y a 305 magistrats protestants contre 79 magistrats catholiques. Et partout c'est la même proportion. A Tipperary, 246 protestants contre 50 catholiques; à Donegal, 138 contre 9; à Wicklow, 104 contre 5; à Fermanagh, 7 contre 1. Et ainsi du reste. Mais ce n'est pas seulement à propos de religion que l'on trouve cette inégalité surprenante. Le rapport donne aussi les professions de ces ma-

gistrats. Ils sont, presque tous, ou des *landlords* ou leurs agents. Les fermiers irlandais ont, par conséquent, peu de confiance en ces ennemis héréditaires de leur religion et de leur classe, qui sont, de plus, actuellement en révolte contre le gouvernement qui a ébranlé leur système de tyrannie et de spoliation. Les catholiques d'Irlande se plaignent amèrement de l'injustice de ces « juges de paix », et le rapport parlementaire montre qu'ils ont raison.

Sommaire du dernier numéro de la *Semaine illustrée*, paraissant à Lausanne, le samedi. (Lebet, éditeur):

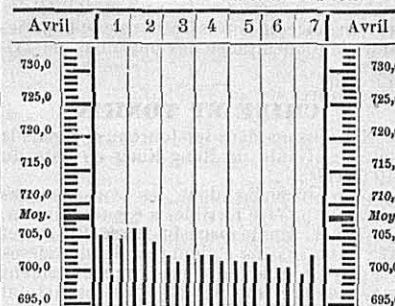
Moscou (avec gravure); Pasteur et potentat (suite et fin); Un médecin en vacance; Les moucheron; Jardinage; Invention et découvertes; Faits divers; Mots en triangle; Solution.

Le numéro du 6 avril du *Monde pittoresque* qui vient de paraître publie: *Comment on chasse l'Hippopotame; A travers la science: la Lumière*, par F. Hémet; *Souakin; Les Aventures du capitaine Gallois en Malaisie*, par A. Lapointe; *L'île mystérieuse*, par Jules Verne; *Les Drames de l'Inde*, par le Dr Maynard; *La Conquête du Canada*, par Al. Assolant; *Mœurs arabes*, par d'Arconciel.

M. SOUSSENS, Rédacteur.

Observatoire météorologique de Fribourg Baromètre

Les observations sont recueillies chaque jour à 7 h. du matin et 1 h. et 7 h. du soir.



Thermomètre (Centigrade).

Avril	1	2	3	4	5	6	7	Avril
7 h. matin	5	6	7	7	6	7	9	7 h. matin
1 h. soir	14	14	13	13	14	17	11	1 h. soir
7 h. soir	10	8	10	10	15	11		7 h. soir
Minimum	5	6	7	7	6	7		Minimum
Maximum	14	14	13	13	15	17		Maximum

Pour tout ce qui concerne les Annonces, s'adresser exclusivement à l'Agence suisse de Publicité ORELL, FUSSELLI & C^{IE} à FRIBOURG

Pour cause de départ

ON OFFRE A REMETTRE

dans de très bonnes conditions le **Café-Restaurant de l'Hôtel des Bains**. Même occasion à louer de suite un appartement de 3 chambres, cuisine et cave. S'adresser N° 67, rue de Lausanne. (O 116) (H 338 F)

Apprenti

On cherche un apprenti pour une maison de gros à Zurich.

Offres sous chiffres U. 295 à l'Office de publicité de **Rodolphe Mosse, à Zurich**. (M. 1060 Z.) (O. 91)

AVIS

LA PARQUETERIE DE LA TOUR-DE-TRÈME

publie par la présente qu'elle vient de nommer représentant à Fribourg

M. Léon Mouret,

menuisier, au Varis,

qui se charge, en son nom, de tout travail et donne tous les renseignements désirés. Ouvrage soigné et garanti. Prix très modérés. (O 103) (H 310 F)

A vendre 4 actions de la Banque cantonale. S'adresser à Léon Girod à Fribourg. (O 105)

Vient de paraître

chez ORELL FUSSELLI & C^{IE} à ZURICH

AUX RECRUES SUISSES

Etude pratique pour la préparation aux examens des Recrues, rédigé par

MM. Perriard et Golaz

EXPERTS PÉDAGOGIQUES

Cet opuscule de 74 pages se trouve en vente, au prix de 50 centimes, dans les principales librairies de la Suisse française. Il comprend les divisions suivantes:

I. Extrait du règlement fédéral pour les examens des recrues et les écoles complémentaires. — II. Français. — III. Description abrégée de la Suisse. — IV. Résumé d'histoire suisse. — V. Aperçu chronologique. — VI. Les institutions politiques de la Suisse. — VII. Organisation de l'armée fédérale. — VIII. Arithmétique. (O 110/82/10)

Ce GUIDE qui répond en tous points aux exigences du programme fédéral, rendra d'importants services aux jeunes recrues ainsi qu'aux élèves des écoles complémentaires. (O. V. 81)

JOLI Café-Brasserie

à remettre de suite près de la gare de Genève, pour affaires de famille. S'adresser à l'Agence de publicité **Pignet et Cie**, à Lausanne, sous les initiales P. 375 L. (H. 328 L.) (47)

ED. THIERRIN

menuisier à Prarotoud (Broye), demande un ouvrier. (O. 25)

Papeterie Josué Labastrou

Rue de Lausanne, 74, à Fribourg

GRAND CHOIX DE

PAPIERS PEINTS

pour tapisserie, depuis 35 cent. le rouleau.

Albums d'échantillons

133) Magasin au 1^{er} étage.

A VENDRE

Le domaine de **Balbertswyl**, commune de Guin, situé à 15 minutes de la station, avec château ou maison de maître, plus ferme avec grange, écuries, remises et autres dépendances. Contenance totale environ 37 hectares (104 poses dont 4 en forêts). Eau abondante.

On se contenterait d'une somme de 10 à 15000 fr. au comptant et le reste à longue échéance. (75)

S'adresser à **Léon Girod**, agent d'affaires à FRIBOURG.

En vente à l'Imprimerie catholique

Charité envers les âmes du Purgatoire, par l'abbé GOBAT, 30 cent.

Images avec prières indulgenciées, allemandes et françaises, le cent 80 cent. et 2 fr.

Images du Perpétuel-Secours avec prières quotidiennes, allemandes et françaises, 3 fr. le cent.

Magnifiques chromolithographies du Sacré-Cœur, de Saint-Joseph, de Lourdes et Immaculée-Conception. 10 cent. la pièce; 30 cent. les quatre et 6 fr. 50 le cent.

PETITES MÉDITATIONS

pour tous les jours de l'année

par M. l'abbé Alfred Gilly, docteur en théologie et en droit canon, chanoine de la cathédrale de Nîmes. 2 vol. in 12. — Prix: 4 frs.

OUVRAGES SPÉCIALEMENT RECOMMANDÉS POUR LE CARÊME ET LA SEMAINE SAINTE EN VENTE A L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE SUISSE

L'amour du divin Crucifié, méditations sur la douloureuse Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par le R. P. Clémens, prêtre de l'Ordre des Rédemptoristes. — 1. vol. in-8° de 654 pages. Prix: broché, franco: 5 fr. 50. — Reliure toile, tranches jaspées, 7 fr. — Reliure demi-chagrin, 8 fr. 50.

Ce livre, qui se présente sous les auspices du Supérieur général des Rédemptoristes, et avec les approbations de Son Eminence le cardinal Dechamps, et de NN. SS. de Luxembourg, de Brixen, d'Ermland, de Limbourg, etc., etc., sera un trésor: pour les associés si nombreux de l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur de Jésus, qui y puiseront un saint et charmant doctrine sur les mystères qu'ils honorent d'une façon particulière; — pour les membres innombrables du Tiers-Ordre de saint François qui à toujours encouragé ses fils spirituels à méditer assidûment les mystères de la Passion du Sauveur; — pour les religieux et les prêtres qui y trouveront, ceux-ci l'exposition détaillée des vertus propres à leur état, ceux-ci une mine abondante pour les prédications du Carême.

La pratique de l'amour envers Jésus-Christ, proposée à toutes les âmes qui veulent assurer leur salut éternel et suivre le chemin de la perfection. In-12, orné d'une belle gravure du Sacré-Cœur (2 fr. 50), broché, franco: 2 fr. 80; reliure toile, tranches jaspées, 3 fr. 50; reliure demi-chagrin, 5 fr.

Cet ouvrage fait partie des œuvres de saint Alphonse de Liguori. La traduction est celle du P. Eugène Plady, rédemptoriste.

Méditations sur la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour le saint temps du Carême, par Mme Egée. In-32, franco: broché, 0 fr. 60; cartonné, 0 fr. 90.

Méditations sur la Passion de N.-S. J.-C. pour tous les jours du Carême, par le P. Crasset. Nouvelle édition soigneusement revue et retouchée par le Directeur de la *Petite bibliothèque chrétienne*. 2 vol. in-16, titre rouge et noir, papier de choix, 4 fr.

Le Calvaire ou la Passion de N.-S. Jésus-Christ en forme de méditations pour le Chemin de la Croix, d'après des révélations privées et de pieuses traditions. In-32. Prix: 50 cent.

Le Carême; explication des Epîtres et Evangiles, suivie d'instructions pour tous les jours de la sainte Quarantaine, à l'usage du clergé, des familles chrétiennes et des âmes pieuses; par l'abbé Bénard. 3 vol. in-8 (15 fr.), franco: 16 fr. 50. Avec l'approbation de Mgr l'Evêque de Nancy.

La Passion de Jésus-Christ et la Semaine Sainte, par l'abbé Bénard. In-8 (5 fr.), franco: 5 fr. 50. Avec l'approbation de Mgr l'Evêque de Nancy.

Méditations sur les mystères du Chemin de la Croix, suivies de trois exercices pratiques, par l'abbé Cathala. In-16. Franco: 1 fr. 50.

La vie dans la Croix, ou Chemin de Croix médité avec Notre-Dame, par le R. P. Bouchon, de la Congr. de Notre-Sauveur. In-18, 1 fr. 50.

Le Carême, par un missionnaire. Prix: 50 cent. Le signe de la Croix; Le Crucifix, par le chanoine J. M. A. Prix: 15 cent. — Le Chemin de la Croix; Pénitence! Pénitence! par le même. Prix: 20 cent.

Vient de paraître Vie de la Vénérée

Anne-Elisabeth Gottrau

Abbesse des Bernardines de la Maigrange

1600-1651

Avec Notices sur les Vénérées Sœurs

Elisabeth Castella, 1611; Marie Reiff, 1615; et Mère Catherine Castella; 1770

Mortes en odeur de sainteté.

(Œuvre posthume de Dom Marcel Moreau, directeur de la Maigrange (1795-1805)

Éditée par M. le Directeur actuel, **Ch. RUÉDIN**

et honorée d'une épître de Sa Grandeur Mgr Gaspard, évêque de Lausanne et Genève.

Prix: 2 fr. 50.

En vente à l'Imprimerie catholique suisse

EN VENTE A L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE SUISSE

L'ATHÉISME

DEVANT LA RAISON HUMAINE

Par M. l'abbé DAURELLE, docteur en théologie.

Beau volume in-8° de 284 p. Prix 3 fr. 50.

Voir l'article bibliographique de la *Liberté* du 16 octobre.